



# VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 18/10/2023  
OD / CLB

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/1942

Fête foraine – Interdiction temporaire de stationnement sur le parking de l'avenue de l'Europe et avenue de Saint-Cloud

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'Association Développement Fêtes Foraines en vue d'installer leurs attractions parking de l'Europe et la nécessité de déplacer le stationnement d'une partie des camions des commerçants du marché Notre-Dame avenue de Saint-Cloud,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

### ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du mercredi 18 octobre 2023, 16h au lundi 13 novembre 2023, 13h :**

**Parking avenue de l'Europe**, sauf aux véhicules de la société Géraud pour les besoins logistiques du marché Notre-Dame.

**Avenue de Saint-Cloud**, chaussée axiale dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et l'avenue de l'Europe.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2023